GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1769. Du Samedi 30 Septembre.

AGRICULTURE.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 27 Juillet 1767, par M. Cabanis, actuellement Secretaire Perpétuel, par la démission de M. Selebran.

LE Bureau s'étant assemblé le 5 Mai, suivant, M. Legros, résumant de vive voix les observations communiquées par M. de la Borderie, Membre du Bureau de Limoges, concernant les Enfans trouvés, dit avoir observé que de vingt Enfans élevés dans l'Hôpital de cette Ville, à peine en trouve-t-on un d'une santé bien affermie; que la plupart sont affectés d'obstructions ou de tumeurs du caractè scrophuleux, sur quoi il s'accorda avec M. de la Borderie à croire qu'il seroit très avantageux de trouver le moyen le moins dispendieux pour disperser dans les campagnes ce nombre illimité d'Enfans trouvés, qui surcharge les divers Hôpitaux du Royaume : ces Enfans, élevés chez de bons Travailleurs, se formeroient aux connoissances & à la pratique de l'Agriculture, & acquerroient une bien meilleure santé que celle dont ils jouissent; au moyen de quoi ils ne seroient plus une charge, mais une vraie ressource pour l'Etat. D'après ces réflexions judicieuses, notre Bureau conclut à solliciter, conjointement avec les deux autres de cette Généralité, auprès de M. Bertin, l'exécution du projet présenté par M. de la Borderie. Les établissemens d'Ecoles de jardinage que le Roi vient de faire aux environs de Paris & dans le reste de son Royaume, suivant le système proposé, manifeste également la bonté magnanime du Monarque, & la vigilance du Ministre, & le mérite de l'observation.

Le 9 Juin suivant, le Bureau me chargea d'écrire à M. l'Intendant au sujet d'un encouragement sur la culture de la garance, par forme de gratification, & de solliciter la continuation de celle qu'il avoit décernée aux Educateurs des vers à soie. M. Guerin, l'un des plus zelés de cette Ville, nous ayant invités à nous rendre chez lui, pour voir ses procédés & ses différentes manipulations dans la maniere d'élever ces précieux insectes, le Bureau donna de justes éloges à sa méthode, soit pour faire éclorre, soit pour nourrir les vers à soie; mais principalement à l'usage très-expéditif de ces cadres suspendus dans la chambre d'éducation, lesquels se réunissent à volonté, laissant, au moyen des filets de rézeau qui y sont attachés, toute la liberté de passage nécessaire aux vers à soie, pour monter du cadre inférieur dans le supérieur où l'appât d'une nourriture fraîche les attire.

Par ce méchanisme tout simple, l'on peut, dans un lieu fort peu étendu, placer une grande quantité de vers, les soigner à moindres frais & sans échelle, nettoyer plus aisément leurs cadres, & leur épargner bien des maladies qu'ils contractent, en suivant l'ancienne méthode, soit par la malpropreté

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de leurs loges, ſoit par le peu d'adreſſe des perſonnes qui ſont obligées de les manier pour les changer de place. Les MM. du Bureau ayant repréſenté à M. Guerin qu'un Mémoire bien détaillé ſur la conſtruction de ſes cadres, & ſur toutes ſes expériences relatives à l'éducation des vers à ſoie, ne pourroit être que très-utile au Public, il promit d'y travailler, & le Bureau, en reconnoiſſance, le pria de vouloir bien accepter une place parmi ſes Aſſociés Correſpondans.

Dans la Séance ſuivante du vingt-trois Juin, M. de Maſſac lut un Eſſai politique ſur les principes généraux d'Agriculture, de Population, de Commerce & de Finances. La publication, qui mettra ſans doute dans peu cet Ouvrage ſous les yeux de tout le monde, me diſpenſe d'en faire l'analyſe & de prévenir le jugement du Public.

Le même fit part de quelques anecdotes ſur les mines de cuivre du bas Limouſin, qui induiſent à les regarder comme plus intéreſſantes qu'on n'avoit penſé juſqu'ici.

M. Selebran cadet termina la Séance par la lecture d'un petit Mémoire ſur les moyens de prévenir les accidents qui font pouſſer le vin ; voici mot pour mot la recette qu'il aſſura tenir d'un Payſan de la Paroiſſe de Saint Xantin de Malemort, & dont l'efficacité ſe trouve confirmée par huit années conſécutives d'expériences faites contradictoirement par M. Selebran.

1°. Ne mettez votre vin, ſoit vieux, ſoit nouveau, que dans des barriques où il n'y ait pas eu auparavant de vin pouſſé.

2°. Faites ouvrir & bien ſécher vos barriques auſſi-tôt que vous les avez vuidées.

3°. Quelques jours avant les vendanges, ayez ſoin que tout l'intérieur de ces barriques ſoit bien raclé.

4°. En deux jours, au plus, avant que de tirer le moût de votre cuve, faites rincer vos barriques juſqu'à ce que l'eau en ſorte auſſi claire qu'on l'y aura miſe.

5°. Mettez dans chacune de ces barriques une demi écuellée de ſel commun ; jettez par-deſſus un chauderon d'eau bouillante, bouchez bien la barrique, ſecouez-là en tout ſens, la vuidez (*a*), & la rincez de nouveau avec de l'eau fraîche.

6°. Pour une barrique d'un muid & demi, vous tremperez dans du ſoufre un morceau de toile neuve d'environ quatre pouces de longueur ſur un pouce de largeur ; une ou deux heures avant que de tirer votre moût de la cuve, vous clouerez cette toile au bas du bondon, vous y mettrez le feu avec un cierge ou une chandelle, vous l'introduirez toute enflammée dans la barrique dont vous preſſerez bien le bondon, que vous n'ouvrirez qu'au moment que vous la voudrez remplir de moût; alors vous jetterez hors de votre futaille le morceau de toile que vous trouverez calciné.

Après ce détail de pratique ſimple & peu coûteux, M. Selebran ſe fait lui-même quelques objections, & conclut, d'après les principes de la plus ſaine Phyſique, que ſa méthode ne peut être que très-avantageuſe, ſoit pour l'agrément, ſoit pour la ſalubrité de la boiſſon ; il fait enſuite un précis hiſtorique de la maniere dont lui & M. ſon frere ont découvert, adopté, ſuivi & répandu cette méthode ; il conclut, en expoſant les raiſons phyſiques ſur leſquelles peut être fondé l'effet de la recette dont il fait part au Public, avec cette modeſtie qui caractériſe le vrai ſçavant.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 16, juſqu'au Mercredi 20 Septembre 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 28 muids 8 ſeptiers

(a) *Le moyen de réparer celles qui ont éprouvé cet accident, c'eſt de les remplir de moût après les avoir bien raclées, de les vuider enſuite au plus tard dans tout le mois de Mai, & de n'y plus mettre de vin qu'aux vendanges ſuivantes. La bonté de cette pratique eſt conſtatée par des expériences réitérées.*

de froment, 8 muids 5 ſeptiers de ſeigle; & 344 muids 4 ſeptiers de farines; il reſtoit de l'autre marché 53 muids 2 ſeptiers de froment, 9 muids 2 ſeptiers de ſeigle, & 435 muids 4 ſeptiers de farines, ce qui a fait 81 muids 10 ſeptiers de froment, 17 muids 7 ſeptiers de ſeigle, & 779 muids 8 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 60 muids 6 ſeptiers de froment; il reſtoit du marché précédent 152 muids 2 ſeptiers, ce qui a fait 212 muids 8 ſeptiers.

Le Mercredi 20 Septembre, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1091 muids 9 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 366 muids 5 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 725 muids 4 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 22 à 27 ℔, le froment nouveau, auſſi de 22 à 27 ℔, le ſeigle, de 14 ℔ 5 ℔ à 17 ℔ Le froment a été vendu à la Greve, de 26 à 31 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß à 2 ℔ 8 ß le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 4 ß à 2 ℔ 10 ß 9 d. auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 d. à 3 ß la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 8 Septembre 1769.*

Détail de ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée du 6, où les changemens faits à la Commiſſion furent approuvés à la pluralité de quatre-vingt-quatre ſuffrages.

COmme le Préſident ſe diſpoſoit à ajourner l'Aſſemblée, M. Maclean lui préſenta un

écrit ſigné de pluſieurs Actionnaires qui proteſtoient contre la légalité du Scrutin, & qui prioient les Directeurs d'enregiſtrer leur proteſtation. Quelques-uns des Directeurs furent d'opinion que leur place ne les autoriſoit point à la recevoir, ce qui donna matiere à conteſtation.

M. l'Avocat Jennings déclara « qu'il avoit » aſſiſté à pluſieurs Aſſemblées d'Actionnai- » res, qu'il penſoit que bien loin d'avancer » les intérêts de la Compagnie, elles ne » faiſoient que les embrouiller, & que les » affaires auroient pu ſe traiter beaucoup » plus aiſément ſans toutes ces interrup- » tions. Il ajouta que les Directeurs n'é- » toient point autoriſés par la Chartre à en- » regiſtrer des proteſtations, & que cela » n'étoit uſité dans aucun Corps ſubordonné » au Parlement.

M. Stewart repliqua à M. Jennings « qu'il » étoit d'accord avec lui que les affaires » pourroient ſe terminer plus aiſément ſans » le ſecours de tant d'Aſſemblées générales, » de même que les affaires du Miniſtère » ſans les débats des Parlemens; mais qu'il » ſe flattoit, comme bon Anglois & Ac- » tionnaire, que les affaires, tant du gou- » vernement que de la direction de la Com- » pagnie ne ſeroient jamais traitées ſans ces » ſecours: il ajouta que ſi la Chartre gar- » doit le ſilence ſur ce point, il en étoit » de même relativement à pluſieurs autres » uſages de cette Aſſemblée; mais qu'il » étoit ſurpris que cette propoſition trouvât » ſeulement le plus leger obſtacle, tandis » que le ſens commun parloit ſi hautement » en ſa faveur.

Il cita alors deux exemples de proteſtations preſque ſur le même ſujet, & il conclut en obſervant que les affaires de l'Aſſemblée pourroient être mieux dirigées, ſi certains Actionnaires faiſoient plus d'attention aux vrais intérêts de la Compagnie qu'aux ſubtilités de la chicane.

Ces diſcuſſions continuerent avec beaucoup de chaleur juſqu'à dix heures du ſoir que l'on propoſa enfin que M Maclean fît de ſa place la lecture de la proteſtation, mais que la diſcuſſion de ſon contenu ſeroit renvoyée à un autre jour. Cette propoſition ayant été agréée, on fit la lecture de la proteſtation qui conſiſtoit en neuf articles, dont les principaux portoient « qu'il étoit

» incompatible avec les intérêts de la Com-
» pagnie que le Conseil du Bengale pût être
» destitué & revoqué, & que ce droit étoit
» contraire à un acte du Parlement du regne
» de George II. L'Assemblée fut alors
» ajournée au lendemain.

En conséquence les Actionnaires s'assemblerent hier à onze heures du matin.

Après que le Greffier eût fait la lecture de ce qui s'étoit passé dans les dernieres Assemblées, le Chevalier George Colebrooke, Président, observa « que comme c'étoit
» la troisième fois que les Actionnaires s'as-
» sembloient pour discuter le dernier point
» de la lettre du Lord Weymouth relative-
» ment *au pouvoir qu'il convenoit de donner*
» *à un Officier du Gouvernement dans les dé-*
» *libérations de paix & de guerre, & quel de-*
» *voit être ce pouvoir*, il se flattoit qu'ils
» traiteroient cette question avec toute la
» clarté & toute la netteté possibles, & il
» ajouta que tous les Actionnaires étant
» très-instruits de tout ce qu'on pouvoit allé-
» guer pour & contre, il desiroit que leurs
» opinions pussent se rencontrer avec plus
» d'unanimité qu'auparavant, & ne plus se
» croiser, ce qui ne pourroit que retarder
» & embrouiller l'affaire.

La question qui devoit être discutée, attendu les modifications qui y avoient été faites, portoit « que l'Officier de la Cou-
» ronne auroit une part dans les délibéra-
» tions de guerre seulement. Mais comme l'on prévoyoit qu'il seroit impossible de parvenir à une décision, M. Creigton, qui avoit proposé la question, la retira, afin de faire place à telle autre que l'on croiroit plus propre à remplir les vues de la lettre du Lord Weymouth.

Plusieurs Actionnaires firent différentes propositions, qui quoiqu'appuyées du concours de quelques Assistans, furent interrompues par d'autres qui en proposoient de nouvelles; & quoique le Président eût fortement recommandé aux Actionnaires, à l'ouverture de l'Assemblée, de se réunir sur un point, plusieurs heures se passerent dans ces contestations.

Enfin M. Dempster ouvrit un avis consistant en deux parties, qui parut attirer l'attention générale; il portoit en substance:

» 1°. Que l'Assemblée générale autorise
» le Conseil Supérieur de l'Inde à délibérer
» dans les opérations de la guerre avec l'Of-
» ficier nommé par Sa Majesté; mais que
» cet Officier recevroit ses instructions de
» la Compagnie, & qu'il n'auroit aucune
» voix dans les délibérations de paix & de
» guerre.

» 2°. Que l'Officier de Sa Majesté au-
» roit une voix délibérative dans la paix &
» dans la guerre; mais qu'en cas d'égalité,
» les Officiers de la Compagnie auroient
» la voix prépondérante.

M. Dempster ajouta « que par le choix
» d'une de ces questions, on donneroit une
» réponse cathégorique à la lettre du Secre-
» taire d'Etat; mais qu'il prioit les Direc-
» teurs d'établir une question préliminaire,
» pour sçavoir si le sentiment de l'Assemblée
» étoit que l'on choisît une de ces deux
» propositions.

Cette question préliminaire fut en conséquence proposée; mais après qu'on eût levé les mains, les suffrages parurent partagés avec tant d'égalité, que l'Assemblée jugea à propos de les diviser. Après quelques autres contestations, on convint de s'assembler de nouveau le 13, pour décider par le Scrutin la question suivante: sçavoir,
» que l'Assemblée donnera aux Officiers de
» la Couronne, commandant des Vaisseaux
» de ligne, une part dans les délibérations
» & résolutions de la Compagnie pour les
» deux objets seulement de faire la paix &
» de déclarer la guerre lorsque les Vaisseaux
» de Sa Majesté seront employés.

DU 9 SEPTEMBRE 1769.

Copie de la protestation qui a été remise à l'Assemblée générale de la Compagnie des Indes, le 6 de ce mois, contre le projet de Commission, pour envoyer des Surintendans aux Indes, avec un pouvoir extraordinaire.

Nous soussignés, estimant que la Commission qu'on est sur le point de mettre en exécution est tout à la fois inutile, illégale & préjudiciable aux vrais intérêts de la Compagnie des Indes, & sçachant qu'un acte illégal ne peut acquérir de validité par aucune pluralité de voix, & bien moins encore par

une pluralité de seize voix seulement ; nous nous croyons obligés, pour la défense des droits, priviléges, immunités & possessions de la Compagnie, qui nous paroissent tous exposés au plus grand danger par les mesures actuelles, de protester contre ladite Commission. En conséquence, en notre qualité d'Actionnaires de la Compagnie des Indes, duement qualifiés par la loi, nous formons, par les Présentes notre opposition, & nous protestons solemnellemt en notre propre nom, & pour le bien de la Compagnie, contre le projet d'envoyer actuellement une Commission aux Indes.

1°. Parce que les pouvoirs *ordinaires* dont se trouvent présentement munis les Gouverneurs & Conseils des différentes Présidences en Asie étant fondés sur la Chartre, ainsi que sur la Chartre de Justice, & confirmés par des actes du Parlement, ces mêmes pouvoirs ne peuvent être revoqués par aucun acte de la Compagnie, sans qu'on ait obtenu auparavant à cet effet la sanction du Parlement, par la révocation de la correction des Statuts actuellement en vigueur.

2°. Parce qu'il nous paroît que cette Commission a été formée originairement contre l'intention directe de ladite Chartre de Justice & d'un acte du Parlement de la vingt septième année du regne de George II, & que les changemens qui ont été faits depuis à cette Commission ne serviroient qu'à la rendre encore plus illégale, les pouvoirs accordés par ces changemens, d'abolir & d'établir de nouveau la forme ordinaire du Gouvernement *ad libitum*, ou toutes les fois que la défectuosité de la Commission l'exigeroit, n'étant qu'un abus affreux de la politique civile, & une insulte ouverte au bon sens. En effet les Commissaires sont par-là en droit de révoquer le Gouverneur & les Membres du Conseil, auxquels ensuite ils seroient obligés de rendre l'exercice de leurs fonctions, par la raison expresse que ceux-ci se trouvent revêtus par la Législation de pouvoirs supérieurs à ceux des Commissaires, ce qui est un défaut de la plus grande absurdité dans la Commission, puisqu'elle feroit supposer *qu'un plus grand pouvoir peut être renfermé dans un plus petit, ou qu'il peut en être dérivé.*

3°. Parce que quand même cette clause seroit conforme à la loi, ce pouvoir de démettre le Gouverneur & les Membres du Conseil, & de les rétablir dans leurs emplois, qui semble n'être qu'une mocquerie, est contraire au véritable esprit de la Justice & de la politique, & tend finalement à faire mépriser & tourner en ridicule une pareille forme de gouvernement.

4°. Parce que tous Gouverneurs & Conseils dans l'Inde & ailleurs, ne souffriront jamais que leur autorité qui leur est confirmée par des actes du Parlement, soit révoquée par des Commissaires dont le pouvoir légal est, de l'aveu de tout le monde, moindre que le leur, circonstance qui ne peut pas manquer de mettre la confusion dans les affaires de la Compagnie.

5°. Parce que toute tentative pour éluder des actes positifs du Parlement, peut exposer la Compagnie à perdre sa Chartre, si elle étoit poursuivie par un *quo warranto* (a).

6°. Parce que tous les objets qu'on se propose d'effectuer, par cette Commission, peuvent être mieux remplis, & en même temps d'une maniere légale par la forme ordinaire du Gouvernement, pourvu que les emplois suprêmes du dehors soient conferés à des gens qui aient le mérite & les qualités compétentse.

7°. Parce qu'il n'y a actuellement aucun acte du Parlement en vertu du quel les Commissaires pussent être appellés aux Tribunaux d'Angleterre pour aucune espece de malversation ou de faute d'administration qu'ils auroient commise. La clause de l'acte de la vingt-septième année du regne du dernier Roi, qui avoit été inserée dans ce même acte uniquement pour punir les vexations & les crimes des Officiers supérieurs de la Compagnie, à qui l'on ne peut pas faire le procès dans les Indes, & qu'on n'auroit pas pu non plus attaquer en Justice dans la Grande Bretagne, avant l'existence de cet acte, s'étendant seulement aux Présidences que la Législation envisageoit alors

---

(a) *Ce sont les premiers mots d'un décret qui se rend contre les délinquants dans divers genres ; on y est sujet, pour ne point user, ou pour mésuser d'un privilége obtenu.*

comme munis des plus hauts pouvoirs qu'elle pût donner dans le Gouvernement des Indes.

8°. Parce que ladite Commiſſion empêchera abſolument d'exercer aucune Juſtice militaire dans l'Inde, ou qu'elle nuira au moins beaucoup à la régularité de cette Juſtice, puiſqu'il eſt clairement dit par l'acte de diſcipline qu'aucun Conſeil de Guerre ne peut être tenu ſans l'ordre du Préſident & du Conſeil. Or, le Préſident & le Conſeil ne peuvent recevoir pour cet objet aucuns ordres des Commiſſaires, par la raiſon que toutes les fois que les Commiſſaires ſont dans le cas de pouvoir donner un ordre quelconque, le pouvoir du Préſident & du Conſeil ſe trouvent anéantis; & du moment que le Préſident & le Conſeil ſont rétablis dans leurs fonctions, les Commiſſaires ne peuvent plus donner aucun ordre. D'ailleurs dans toutes les occaſions de mettre en uſage la loi militaire, (qui, par une ſuppoſition raiſonnable, pourroient arriver toutes les ſemaines, en cas que le Conſeil de guerre pût ſiéger) les Commiſſaires ne pourront s'y immiſcer; car dès qu'ils commenceroient à agir, le pouvoir du Gouverneur & du Conſeil, & conſéquemment du Conſeil de Guerre, ſeroit diſſous.

9°. Parce qu'il n'y a point de néceſſité urgente d'envoyer des Commiſſaires aux Indes, & qu'en ſuppoſant même que leur nomination puiſſe devenir finalement indiſpenſable, au moins il conviendroit d'attendre qu'on eût pu obtenir préalablement pour cet objet l'autorité du Parlement. Un délai de deux ou trois mois, dans une affaire de cette nature & de cette importance, ne pouvant jamais nuire aux intérêts de la Compagnie autant que le feroit l'exécution d'un plan auſſi mal concerté que celui dont il s'agit, & qui tel qu'il eſt aujourd'hui n'eſt autre choſe qu'un tiſſu d'inconſéquences, de futilités & d'illégalités inexplicables.

Daté de l'Hôtel de la Compagnie des Indes le 6 Septembre 1769.

MARCHANDISES des Indes à vendre à Dunkerque.

On fait ſçavoir aux Négocians, Marchands & autres, que Lundi 23 Octobre 1769, & jours ſuivans, à deux heures de relevée; on vendra par le ſieur *Degand*, Franc-vendeur, chez le ſieur *David Gregorie*, Négociant, rue des Pénitentes, par parties, à la commodité du Public & aux conditons lors dites;

SÇAVOIR:

2400 Pieces Mouchoirs de Mouſſeline de Bengale.
50 Pieces idem à bords rouges.
417 Pieces Cravates de Mouſſeline.
242 Idem Tarnatannes dites Bethilles.
116 Idem Mouchoirs idem.
238 Idem Mulmus de différentes largeurs.
310 Idem Doreas rayés.
317 Idem Mouſſeline brodée.
264 Idem Mouſſeline rayée & brodée.
45 Idem Tanjebs uni.
158 Idem Thirandins unis.
67 Idem Jaconots.
170 Idem Nainſoocs.
70 Idem Serbetties.
170 Idem Mouſſeline unie de Hariapal.
121 Idem Mouſſeline de Caſſajura.
135 Idem Mouſſeline unie de Bengale.
47 Idem Mouſſeline de Santipour.
15 Idem Mouſſeline brodée en couleurs.
21 Idem Luteſtrins unis.
14 Idem Satins.
1036 Idem Armoiſins unis.
150 Idem Bandanneos.
574 Idem Foulars.
33 Idem Mouchoirs de Soie de Bengale.
81 Idem Perſes des Indes.
9 Contrepointes idem.
49 Idem Soeſies.
551 Idem Roemaals de Coton.
2708 Onces Galon d'or & d'argent.
1175 Douzaines Boutons d'or & d'argent.
Et autres Articles.

Il ſe trouve encore à vendre chez ledit Sieur

Une partie Thé boué.
Une partie Thé Singlo.
Une partie Thé Tonquay.
Une partie Thé Congo.
Une partie Tabac de S. Vincent propre pour la Fabrique.
Une partie de Tabac Virginie.
Une partie Huile de Gallipoly.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 27 Septembre 1769.		LYON. le 19 Septembre.		BORDEAUX. le 19 Septembre.		LONDRES. le 22 Septembre.	
Amſterdam,	54 5 8e	Amſterdam,	55			*Eſcalins.*	
Lond.	32	Auguſte,	51 ⅛	Amſt.	54 ¾	Amſt. à 2 uſ.	34 4
Hambourg,	180 ¾	Vienne,	51 ¼			*Dito*, à vue.	34
Madrid,	15 1 6	Lond.	32	Lond.	32 1 16e	Hamb. à 2 uſ. ½	33 4
Cadix,	14 19 6	Gênes,	93 ¼			*Den. ſt.*	
Livourne,	95 ¾	Livourne,	95 ¼	Hamb.	26 13 16e	Paris, u. j. d d.	31 15 16
Lyon,	3 8e b	Madrid.	74 5 8			De à 2 uſ.	31 5 8
		Cadix,	74 3 8			Bord.	31 ¾ ⅛
		Paris,	5 8e p. ⅝ p.	Paris,	¼ p ⅝ p	Cadix.	39 7 8
		Marſeille,	2 p ⅝ p.			Liſbonne.	67 5 8
		Dépôt p. Saints.	1 ¼			Livourne,	50 ⅛
		Piaſt.	48 10				

OBSERVATIONS

Sur les Aſſurances, par M. Boudequint de Varicourt, Avocat au Parlement & Editeur de la derniere Edition du Deniſart.

J'ai lu dans la Gazette du Commerce du 13 de Décembre 1768, N°. 100, qu'on ſouhaiteroit que je m'expliquaſſes ſur deux points. Le premier, ſur quoi je me fonde, pour dire que l'aſſurance, au mois ou à l'année, eſt uſuraire; le ſecond, dans quel endroit j'ai lu que l'invention en eſt due aux Juifs: on ne croit point (dit-on) *qu'aucun Auteur leur ait jamais fait l'honneur de quelque partie relative au contrat d'aſſurance.*

Par rapport au premier objet, j'ai dit que l'aſſurance ne devoit point avoir de temps limité, & que celle qui ſe faiſoit au *mois* étoit uſuraire. Je me fonde, à cet égard, ſur la définition même du contrat d'aſſurance, par lequel on promet une indemnité des choſes tranſportées d'un pays en un autre, notamment par la mer, moyennant le prix convenu entre l'Aſſuré & l'Aſſureur.

Or, dès le moment que la police d'aſſurance concerne les marchandiſes qui ſont à tranſporter, il en réſulte que ce contrat doit durer juſqu'au moment de l'arrivée ou du retour des marchandiſes aſſurées, parce que c'eſt à cette époque ſeulement que tout eſt conſommé, & que ce contrat ſynallagmatique doit recevoir ſon exécution pleine & entiere; une aſſurance au mois ne répondroit donc pas à la nature du contrat dont je parle, & elle ſeroit uſuraire, puiſque l'argent ſeroit délivré, en tout ou en partie, avant que la cauſe eût produit ſon effet unique; qui eſt l'arrivée des effets à leur deſtination: auſſi eſt-il dit dans l'article 5 du Traité des Contrats maritimes (a) que *l'aſſurance n'a point de temps limité pour le tranſport des marchandiſes, & ſi n'eſt ſujet à peine ou intérêt, mais promet indemnité ſeulement du principal.*

Quant au ſecond objet, c'eſt dans l'Hiſtoire Univerſelle de Giovan Villani que vous trouverez que les lettres de change *& les polices d'aſſurance* ſont de l'invention des Juifs, & vous ſçavez que les unes & les autres n'étoient point connues des Romains.

(a) *Us & Coutumes de la Mer. Bordeaux* 1647.

Lorſque les Juifs, ſous les Rois Dagobert, Philippe-Auguſte & Philippe le Long, furent bannis de France, & leurs biens confiſqués, ils imaginerent les lettres-de-change, par le moyen deſquelles ils retiroient les ſommes d'argent qu'ils avoient miſes en dépôt entre les mains de ceux en qui ils s'étoient confiés. *La néceſſité* (dit Cleirac, Auteur du Recueil des Us & Coutumes de la Mer, page 224) *apprit à ces abominables retaillés de ſe ſervir de lettres ſecrettes & de billets écrits en peu de paroles & de ſubſtance, comme ſont encore les lettres de-change adreſſées à ceux qui avoient recellé & leur faiſoient la main; ce qu'ils pratiquerent par le miniſtere des Voyageurs & des Marchands étrangers: ce que leur ayant réuſſi, ils s'aviſerent, pour n'être pas trompés au change, ou pour y profiter, de ſe rendre intelligens au pair & à la touche*, c'eſt à-dire, *à la connoiſſance de la bonté intrinſeque du fin & de l'impur des monnoies, aux fins de ne ſe méprendre à l'évaluation & reduction de la différente loi des eſpeces, laquelle loi a toujours varié & fut diverſe en chaque Province, beaucoup plus anciennement qu'à préſent, & ce fut l'origine des lettres de-change.*

Quant aux polices d'aſſurance, vous allez encore connoître que les Juifs en ſont les Auteurs. En effet Villani nous apprend dans ſon Hiſtoire Univerſelle, ainſi que le témoigne Cleirac (même page) que *les Juifs bannis voulant retirer leurs meubles, marchandiſes & autres effets, (toujours à la Juive) & aux riſques, périls & fortune de ceux qui leur rendoient ce bon office, la méfiance leur ſuggéra l'invention de quelque rude commencement des brevets ou polices d'aſſurance, par leſquelles tous les riſques & dangers du voyage tomboient ſur ceux qui les avoient aſſures, moyennant un préſent ou prix moderé, qu'on nomme à préſent* PRIMEUR *ou la* PRIME.

Au ſurplus, Monſieur, tout le monde convient que l'invention des lettres-de-change (quoiqu'elles aient ouvert les portes à une multitude de fraudes) ſont d'un grande utilité dans le Commerce: il en eſt de même des polices d'aſſurance, qui, à la différence des premieres, s'exécutent avec une exactitude & une bonne foi qui rendent recommandables les Chambres d'Aſſurance. Les abus, ſans doute, ſe gliſſent par-tout; les ſupprime-t-on, les établiſſemens utiles ſe reproduiſent dans toute leur gloire.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 27 Septembre 1769.*

	#	6		
Or de Portug. à . .	714			marc.
Du Mexique à . . .	706			marc.
Du Perou à . . .	698			marc.
Les guinées à . . .	712			marc.
Ducats à	97			marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	82			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piaſtres, à . .	48 12	15	6	marc.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1769.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*
Ac. des Indes.	1075	1072 ½	1070
Emp. de la Com.			360
Prom. à 5 p ⅝	29 ½	29 ½	30
Prom. à 4 p ⅝			51
Ac. des Fermes.	867 ½	870	870
2 ſ. p. l. du Dix.	7		7
3e. Loterie.			
Annuités.			300
Coup. d'An.	60		60
Emp. de 50 mil.	44 ½	44 ½	
Emp. de 30 mil.	48 ½	48 ½	48 ½ 49
Col. 1759.	50 ½	50 ½	50 ½ 51
Canada.	54 ½	54 ½	54 ½
4e. L. Epoques.	13 ½	13 ½	13 ½
Nouette	43 ½	43 ½	
tirage de la C.	3e 380 4e 340 5e.	3e 380 5e 326.	3e 380 5e 326
Sur la Ville.	(325		
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. ⅝			
A 3 p. ⅝ ſ. l. cuirs			
A 3 p. ⅝ ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 78.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 10 Septembre 1769, il eſt entré dans ce Port 15 Navires François faiſant enſemble l'encombrement de 832 tonneaux, 7 Hollandois de 518, 4 Anglois de 300, & deux Danois de 160 tonneaux; ſçavoir, des François, la *Jeanne Eliſabeth* de Bordeaux, Capitaine *Pierre Elie Martin*, venant de la Martinique chargé de 149 bariques 2 quarts de ſucre, 72 bariques de café & 19 balles de coton; la *Notre-Dame Auxiliatrice*, Capit. *Mathieu Bommelet*; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Louis Damman*; la *Jeune Anne*, Capitaine *Jacques de la Nooſe*; les *Deux Freres*, Capitaine *Antoine Schirmin*; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Charles Deleere*; la *Marquiſe de Muro*, Capitaine *Michel Bart*; le *Saint André*, Capitaine *Henri de Jonghe*; le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean Dveus*, venant tous ſept de l'Iſlande; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Philippe Saus*, venant du Dogrebanc chargé avec les ſept autres de 1025 tonnes de morues & 3 tonnes d'huile provenant de la pêche; l'*Union* de l'Abrilduc, Capitaine *Nicolas Prat*; le *Jean Marie* du Conquet, Capitaine *Tangui le Dreſt*; l'*Aimable Catherine* de Dieppe, Capitaine *Charles Mariette*, venant tous trois de Marennes; la *Marie* de Rochefort, Capitaine *Pierre Moreau*; le *Saint Sauveur* de Molenne, Capitaine *Yves Marec*, venant tous deux de Seudres chargés avec les trois précédens de 495 muids 12 boiſſeaux de ſel; des Hollandois, les *Trois Sœurs*, Capitaine *Willem Dikkel*, venant de Schiedam avec 20 pieces de genievre, 25 futailles d'huile & une partie de morue; le *Dauphin*, Capitaine *Thomas Ocket*, venant d'Oſtende chargé de ballots contenant table blanche, rayée & autres marchandiſes; l'*Amour*, Capitaine *Dirk Vanlieuwen*, venant de Roterdam chargé d'une partie de laine, drogueries, épicerie, mercerie, fer, acier, azur & autres marchandiſes; le *Jeune Michel*, Capitaine *Jean Verſlegh*; les *Trois Freres*, Capitaine *Michel Verſlegh*, venant tous deux de Dorth avec fumée, azur, mine de plomb, tabac en feuilles & autres marchandiſes; le *Heykekheg*, Capitaine *Cornil Hommers*, venant de Petersbourg chargé de 103 balles de chanvre, 249 barres de fer, & une partie de toile à voile; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Pierre Kanne*, venant de Terveer avec 40 pieces de genievre; des Anglois, la *Marie*, Capitaine *Samuel How*; le *Seigneur d'Hilboroug*, Capitaine *Nicolas Kennesburg*; le *Talbot*, Capitaine *Thom. Foſter*, venant tous trois de Londres, le premier chargé de fer, plomb, tabac en feuilles, couperoſe & autres, les deux autres ſur leſt; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Jean Simie*, venant de Sunderland avec charbon de terre, des Danois, l'*Emanuel*, Capitaine *Wme. With*, venant de Friderickſtad avec planches & autres bois de conſtruction; le *Dauphin*, Capit. *Peter Thomaſſen*, venant d'Arendall chargé de 400 ſaumons fumés, & une partie de planches & autres bois de conſtruction.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de tems 24 Navires François de 1802 tonneaux, 7 Anglois de 606, 3 Hollandois de 318 & 1 Eſpagnol de 70 tonneaux; ſçavoir, des François, l'*Aimable Adélaide*, Capitaine *J. Teſſenaer*, allant au Port au Prince avec beurre, farine, bœuf ſalé, autres vivres & marchandiſes des Manufactures du Pays; la *Reine Marie* de Libourne, Capitaine *Antoine Chalon*, allant à Bordeaux chargé d'huile & d'une partie d'amidon; le *Saint Jacques* de Boulogne ainſi que les ſuivants, Capitaine *Antoine Coillot*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Pierre Dubois*; le *Duc de Mazarin*, Capitaine *Joſeph Leclere*; la *Sainte Thereſe*, Capitaine *Pierre Routhier*, allant tous quatre à Boulogne avec vin, cruches, dames-jeannes, lin, eau-de-vie & autres marchandiſes; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, allant à Nieuport chargé de chanvre, vin & autres; la *Notre Dame de Grace*, Capitaine *Pierre Vanhandt*; allant à Marſeille avec charbon de terre, tabac, amidon & autres marchandiſes; la *Marie Anne* de Mortagne, Capitaine *Pierre Mellon*; la *Sainte Catherine* de Lanieux, Capitaine *Pierre Olivier*; la *Julie* de Breſt ainſi que le ſuivant, Capitaine *Yves Potrait*; le *Saint Jean Bonnaventure*, Capitaine *Jean Crozon*; le *Don de Dieu* du Conquet, Capitaine *Noel Briellon*, allant tous cinq à Bordeaux; le *Jean Marie* de Libourne ainſi que le ſuivant, Capitaine *Jean Seigmon*; le *Chaſſe Joſeph*, Capitaine *Léonard Jouchet*, allant tous deux à Libourne; l'*Hyrondelle* de Saint Valeri en Caux, allant à ce même endroit; le *S. Jean-Baptiſte* du Conquet ainſi que le ſuivant, Capi-

taine *René François Leverge*; la *Marie Joſeph*, Capitaine *Marc Duboſq*, allant tous deux à Marennes; la *Société* de Nantes, Capitaine *François Monnier*, allant à Nantes; le *S. Joſeph* de Dieppe ainſi que le ſuivant, Capitaine *Louis Maſſé*; la *Victoire*, Capitaine *Charles Bellegreville*, allant tous deux à Dieppe; la *Mutine* de Calais, Capitaine *Felix Adrien Legros*, allant à Calais; le *Joſeph Auguſte* de Saint Valery, Capitaine *Chales Vaſſeur*, allant à Saint Valeri en Somme ſur leſt ainſi que les quatorze précédens; l'*Eliſabeth* de Honfleur, Capitaine *François Pierre Dorin*, allant à Greneſey chargé de tabac & autres marchandiſes; des Anglois, le *Kent*, Capitaine *Richard Wood*, allant à Londres avec eau de-vie, indigo & autres marchandiſes; le *Succès*, allant à Portſmouth; le *Heddi*, allant à Glaſcow; la *Dolly*, allant à Newton; la *Providence*; la *Sally*, allant tous deux à Londres ſur leſt; des Hollandois, la *Jeune Marie*, allant à Fleſſingue avec futailles vuides; les *Trois Sœurs*, allant au Croiſic ſur leſt; le *Jeune Sebaſt.* allant à Dort avec tabac en carottes, café & autres marchandiſes; le *Saint Joſeph & les Ames du Purgatoire* de Bilbao, Capitaine J. *de Sagaſty*, allant à Bordeaux ſur leſt.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 13 au 19 Septembre 1769, il eſt entré dans ce Port 2 Navires François & 6 Anglois; ſçavoir, des François, l'*Orient*, Capitaine *Sorin*, venant de Toulon chargé de vin, eau-de-vie & huile; le *Saint Valery*, Capitaine *Lambert*, venant de Saint Valeri ſur Somme chargé de bled, en relâche pour Nantes; des Anglois, le *Cheſter*, Capitaine *Stout*, venant de la Nouvelle Yorck chargé de 1616 barils de farines; le *Grizzie*, Capitaine *Craisford*; le *Soleil*, Capitaine *Gordon*, venant tous deux de Glaſcow chargés de 822 boucauts de tabac; le *Succès*, Capitaine *Ewans*; le *Neptune*, Capitaine *Man*, venant tous deux de Corck chargés de bœuf & de beurre; l'*Effort*, Capitaine *Green*, venant de Londres ſur leſt, en relâche pour Plimouth.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le* 15 *Septembre* 1769.

Les Navires François la *Belle Nantoiſe* de 120 tonneaux, Capitaine *Jean David*, Armateurs MM. *Teſſier & Galipeau*; le *Saint Jean* de 90 tonneaux, Capitaine *Luc David*, mêmes Armateurs que du précédent; le *Saint Domingue* de 400 tonneaux, Capitaine *Maillard*, Armateur M. *Arnous*; le *Printemps*, Capitaine *Chauvet*, Courtier le ſieur *Paſſart* qui l'eſt auſſi des trois ſuivants; la *Roſalie*, Capitaine *Marc Allain*; la *Marie Anne*, Capitaine *Garino*; le *Succès*, Capitaine *Dumontet*, ſont tous ſept en charge dans ce Port, ſçavoir, le premier pour la Martinique & la Guadeloupe, le ſecond pour la Guadeloupe, le troiſiéme pour le Cap, le quatriéme pour Cadix, & les trois derniers pour Marſeille.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port 4 Navires Etrangers; ſçavoir, le *Wlaarding* de 110 tonneaux, Capitaine *Gerrit Weſtendik*, Interprête le ſieur *Odiette de la Bauche*, pour Dort; la *Marie* de 80 tonneaux, Capitaine *Johan Nicolas Wilzbohl*, Interprête le ſieur *Boudet*, pour Uddevalde; la *Notre Dame du Roſaire* de 36 tonneaux, Capitaine *François Ugalde*, Courtier le ſieur *Legros* qui l'eſt auſſi du ſuivant, pour Bilbao; l'*Ange Gardien* de 80 tonneaux, Capitaine *Firmin de Urtis Berua*, pour Saint Sébaſtien.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1769. Du Samedi 7 Octobre.

AGRICULTURE.

D'EDIMBOURG.

SUivant des lettres de cette Ville, on cultive actuellement de la garance avec beaucoup de succès dans la partie occidentale de l'Ecosse, & les Habitans se flattent même qu'avec le temps ils parviendront à donner à cette plante le même degré de perfection qu'à celle qu'on tire de la Hollande.

Prix du grain à Londres, le 22 Septembre 1769.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	32 à 39
De Drêche	20 à 25
De Seigle	22 à 23
D'Orge	15 à 18
D'Avoine	13 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 39 shillings, c'est sur le pied de 25ᵗᵗ 1ᵗ 5ᵈ. de France le septier de Paris.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 27 Juillet 1767, par M. Cabanis, actuellement Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

Dans l'Assemblée du 26 Janvier, il fut procédé à la reddition des comptes du Bureau, & j'annonçai à mes Confreres l'envoi fait de la part de M. Mayjonade de six plants de pêchers greffés, destinés à alimenter notre pepiniere ; le froid extrême que ces arbres éprouverent dans la route les avoit si fort alterés, que malgrés tous les soins imaginables, il ne s'en est conservé que deux qui ont été même presque mortifiés par les dernieres gelées ; je lus le même jour quelques observations sur la maniere de marcotter les pêchers, & sur le succès qu'elle avoit eue chez moi. Tout le secret de cette opération consiste à couder en terre à l'entrée du printemps, ou même dans le cours de l'été, une jeune pousse vigoureuse & bien souple ; après lui avoir enlevé un anneau de son écorce sur la partie qui doit être enterrée, on doit faire une ligature sur la partie écorcée avec du fil ou du jong, pour empêcher la réunion des deux levres, après quoi on l'enveloppe encore avec de la mousse pour faciliter l'explosion des racines ; cela fait, il faut coucher la branche en terre, recouvrir l'appareil de bon terreau, & laisser sortir le bout de la branche ; le bourlet qui se forme entre les deux levres entamées pousse plusieurs racines, sinon à la premiere, du moins à la seconde année, & alors on sépare la marcotte de l'arbre pour la planter en place ; la même opération peut se faire sur toutes sortes d'arbres fruitiers : je n'ai pas sçu que personne avant moi l'eût tentée sur les pêchers ; j'en ai déja deux par ce moyen.

Dans l'Assemblée qui fut tenue à la fin de Février, M. Legros annonça qu'il avoit pré-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

paré pluſieurs pains artificiels contre l'hydropiſie des moutons, conformément à la priere qui lui en avoit été faite par le Bureau, & que ceux qui deſireroient en faire uſage pourroient en envoyer prendre chez lui : quoique je n'euſſes point de moutons menacés d'hydropiſie, j'envoyai prendre une partie d'un de ces pains, & je ne doute pas que l'uſage que j'en ai fait n'ait contribué en partie à la conſervation d'un jeune belier de race Eſpagnole que M. l'Intendant m'avoit envoyé, & qui étoit arrivé chez moi tout chetif, malingre & entierement dégoûté. Le Mémoire intéreſſant, donné à ce ſujet, a déja été analyſé (*a*) dans une autre Aſſemblée publique. Je lus dans celle dont je rends ici compte quelques obſervations relatives à la ſemaiſon du froment & du ſeigle, regardés comme bleds de Mars, contre l'aſſertion d'un Obſervateur Champenois, qui prétendoit que ces deux grains étoient toujours biſannuels & ne donnoient jamais que du fanage ſi on les ſemoit après l'hver. Je combattis ce paradoxe par la raiſon & l'expérience; je citai les ſuccès qu'ont de pareilles ſemaiſons depuis long-temps aux environs d'Uſſel ; ceux qu'elles avoient eus l'année derniere chez MM. les Comtes de Salvebœuf & d'Oberie, dans la Vicomté de Turenne, & les petits eſſais que j'avois faits moi-même avec beaucoup de ſuccès ſur l'article du froment ; je remis ſous les yeux de l'Aſſemblée la pratique annuelle de nos Cultivateurs, pratique conſacrée par une infinité d'expériences pour le ſeigle de Mars, & qui détruit l'Aſſertion de l'Obſervateur Champenois.

Je demandai le même jour d'être déchargé de l'entrepriſe de la pepiniere, étant hors d'état de vaquer en même temps aux fonctions de Secretaire & à celles de Pepinieriſte. Le Bureau, qui connut l'incompatibilité de ces deux emplois, & le fond même de ma demande, ne fit point de difficulté de me l'accorder, & délibera le même jour de ſe concerter avec les Adminiſtrateurs de l'Hôpital, pour établir un Jardinier public qui formeroit des Eleves & entretiendroit une pepiniere de toutes ſortes d'arbres utiles à ce climat. M. l'Intendant, qui a ſenti l'utilité d'un tel établiſſement, a déja promis d'y contribuer ; nos Confreres de Limoges ont conſenti qu'il fût pris quelque choſe ſur leurs fonds annuels, & nous avons conſacré le tiers des nôtres pour cet emploi. M. Dubois qui avoit préſenté l'idée de cet établiſſement, fit auſſi part à l'Aſſemblée d'une lettre de M. le Directeur de l'Académie des Sciences de Toulouſe, qui, pour entretenir la correſpondance ouverte, demandoit d'être inſtruit des objets de nos occupations pendant le cours de l'année derniere ; il dit avoir répondu en détail ſur ces différens objets.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

(a) *On l'a mis depuis en entier dans le Journal d'Agriculture du mois de Juillet 1768.*

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 23, juſqu'au Mercredi 27 Septembre 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 51 muids 11 ſept. de froment, 10 muids 10 ſeptiers de ſeigle, & 384 muids 2 ſeptiers de farines ; il reſtoit de l'autre marché 39 muids 3 ſeptiers de froment, 10 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 571 muids 10 ſeptiers de farines, ce qui a fait 91 muids 2 ſeptiers de froment, 21 muids 2 ſeptiers de ſeigle, & 956 muids de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 61 muids 2 ſeptiers de froment ; il reſtoit du marché précédent 151 muids 5 ſeptiers, ce qui a fait 212 muids 7 ſeptiers.

Le Mercredi 27 Septembre, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1280 muids 11 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 565 muids ; de ſorte qu'il en eſt reſté 715 muids 11 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 22 à 26 ℔ 15 ß, le froment nouveau, de 22 à 28 ℔, le ſeigle, de 14 à 16 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu à la Greve, de 25 ℔ 10 ß à 31 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de

1# 16ß 9d. à 2# 7ß 6d. le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1# 3ß 6 à 2# 10ß 9d. auſſi le *boiſſeau*.

Le pain blanc de Goneſſe de 2ß 9d. à 3ß la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2ß 3d. à 2ß 6d. ; idem de Paris, de 2ß 6 à 2ß 9d. ; pain bis clair, de 2ß 3d. à 2ß 6d. ; pain bis de Paris, de 2ß à 2ß 3d.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1769, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

GRENOBLE.				MONTAUBAN.				POITIERS.				ALSACE.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Briançon.	27	11	3	Cahors.	25	5	6	Chatelleraut.	23	4		Béfort.	22*	4	
Creſt.	22	10		Cauſſade.	27			Chatillon.	26	5	8				
Embrun.	22	10		Figeac.	23	11	8	Confolens.	20*	8		Colmar.			
Gap.	25			Gourdon.	26	1	10	Fontenay.	25			Haguenau.	17	4	11
GRENOBLE.	25	14	3	Lauzerte.	27	2	3	Les Sables.	29*	14					
Buis.	21*	6	8	Milhau.	23	15		Nyort.	20	14		Landau.	15*	15	1
Montelimart.	27*	16	6	Moiſſac.	27*	6	10	POITIERS.	25	14	4	Scheleſtat.	20	12	6
Romans.	24	7	6	MONTAUBAN.	24	4	5	St. Maixent	23	10	5	STRASB.	18	2	8
Valence.	26			Murdebarrez.	22*	11	3	Thouars.	23	8		wiſſembourg.	17	6	8
Vienne.	25	18	4	Rhodez.	23	15									
				Ste. Affrique.	25	12	6								
				St. Antonin.	25	2	11								
				Villefranche.	23	8	2								
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	17	5	From. le ſep.	24	19	9	From. le ſep.	24	4	3	From. le ſep.	18	10	11
Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	6
Avoine le ſ.	8	4	1	Avoine le ſ.	7	15	8	Avoine le ſ.	7	14	3	Avoine le ſ.	6	4	3
Foin le q.	2	12		Foin le q.	2	1	11	Foin le q.	1	14		Foin le q.	1	19	5
Paille le q.	1	7	9	Paille le q.	1	2	1	Paille le q.		19	2	Paille le q.	1	8	

DEMANDE.

Une perſonne dont le potager eſt très-près d'une riviere, ſe trouve très incommodé des rats d'eau qui ravagent & détruiſent tous les légumes & les plantes. Cette perſonne deſireroit que ceux qui connoiſſent des moyens pour faire périr ces animaux deſtructeurs, vouluſſent bien les lui communiquer par la voye de cette Gazette. Cette publication ſeroit d'ailleurs utile à pluſieurs perſonnes qui peuvent être dans le même cas.

RÉPONSE

De M. Girard, Avocat à Quimper, ſur la queſtion de ſçavoir ſi une dixme inſolite

eſt exigible dans tous les cas ; & quand même le terrein qui produit pour la premiere fois des colſats *ou autres fruits, produiroit auſſi du bled dans la même année.* (Voyez *le N°. 74 de cette Gazette, page* 732.)

Quoique la culture des colſats ſoit nouvelle à Mailly-Montcarel, peut-être ne l'eſt-elle pas dans les Paroiſſes voiſines ; peut-être auſſi les Décimateurs ſont-ils en poſſeſſion de dixmer ſur tout ce que produit la terre. Or, c'eſt l'uſage & la poſſeſſion qui ſemblent devoir faire la régle dans ces cas, ainſi qu'il réſulte des deux Ordonnances de l'Empereur Charles Quint de 1520 & de 1528, & de l'Edit de Melun. Mais pour que cet uſage & cette poſſeſſion puſſent ſervir au Curé de Mailly-Montcarel, il faudroit que tous ſes Confreres voiſins fuſſent en poſſeſſion de ce qu'on appelle *dixmes vertes & menues*, & de dixmer deux fois par année ſur le même champ & ſur différentes récoltes ; poſſeſſion qui ſeroit contre le droit commun, & contre laquelle on peut objecter qu'elle ne peut ſervir qu'à ceux qui ont proſcrit ſur le droit de dixmer ſur un fruit non décimable, & qui n'ont poſſédé que pour eux-mêmes & non pour d'autres Décimateurs.

D'ailleurs quelque faveur que mérite la dixme, cette faveur doit avoir des bornes, & ne pas gêner l'induſtrie des Colons : ceux-ci peuvent bien, & même ſont exhortés à tenter de s'enrichir par des cultures extraordinaires ; mais les Curés, qui n'ont point de famille à ſoutenir, & peu d'impôts à payer, ne doivent avoir d'autre ambition que de pouvoir *vivre* honnêtement *aux dépens de l'Autel*, & non pas théſauriſer comme le font les gros Bénéficiers, ſoit pour laiſſer une riche ſucceſſion à des héritiers, que les Fondateurs n'ont point eu en vue, ſoit pour ſe procurer à eux-mêmes toutes les aiſances des heureux du ſiecle. D'où je conclus que quand les dixmes ordinaires ſont plus que ſuffiſantes pour les faire vivre honnêtement, il faut les reſtreindre à ces dixmes, & ne pas les laiſſer profiter de l'induſtrie de leurs Paroiſſiens.

Cette induſtrie en effet eſt auſſi favorable que celle d'un nouveau Colon qui eſt exempt des dixmes, de la taille & des autres impoſitions, pour toutes les terres incultes qu'il défriche : je dis même qu'un ancien Colon, qui ne ſeme du trefle & du ſainfoin que pour pouvoir nourrir un plus grand nombre de beſtiaux, ſe procure plus de moyens d'engraiſſer ſes terres & de les mieux cultiver ; d'où il réſulte que la dixme de ſon Curé ſur les grains décimables ſera plus grande.

En un mot, ſi les Curés inſiſtent trop ſur leur prétendu droit de dixmer ſur chaque production & à chaque récolte, & ſi pour excuſe, ils alléguent l'inſuffiſance des dixmes ordinaires pour les faire vivre, il faut leur objecter qu'ils ſont maîtres d'opter une portion congrue de vingt-cinq ſeptiers de froment ou de 500 liv. par an, & non de chicaner leurs Paroiſſiens par des prétentions exorbitantes.

Le nouvel Edit qui leur accorde cette penſion congrue leur laiſſe en outre les fondations & les offrandes, & le caſuel ordinaire : il leur eſt ſi favorable à cet égard, qu'il eſt peu d'entr'eux qui n'aient au moins 1200 liv. de revenu. Or, combien de braves Militaires & de bons Magiſtrats ſervent la Patrie à beaucoup moins ! Sera-t-il dit que ceux même qui doivent être les plus modérés & les plus pacifiques ſoient les premiers à faire naître des queſtions dont le ſeul expoſé révolte ?

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 20 Septembre 1769.*

Concluſions des débats à l'Aſſemblée générale de la Compagnie des Indes, du 14 Septembre.

LA queſtion préliminaire propoſée par le Chevalier James Hodges, dont il a été fait mention dans les dernieres Gazettes, ayant été rejettée, M. Orme ſe leva pour dire ſon ſentiment ſur la Commiſſion ; il déclara d'abord que non-ſeulement il croyoit la Commiſſion illégale, mais qu'elle entraîneroit une infinité d'inconvéniens pour les affaires de la Compagnie dans l'Inde : il ex-

posa ensuite les réflexions suivantes sur les suites de cette Commission, si elle avoit lieu.

» Hyder Aly, dit-il, l'ennemi le plus » formidable que nous ayons dans l'Inde, » informé d'avance de notre dessein d'en- » voyer quelques personnes pour donner » vigueur à nos affaires dans cette partie du » monde, se persuadera nécessairement que » ces trois Particuliers sont les plus grands » Capitaines qui soient jamais sortis d'An- » gleterre ; & les considérant comme tels, » le voilà rempli de craintes & d'appréhen- » sions; mais lorsqu'il apprendra qu'ils n'ont » des pouvoirs que relativement aux affai- » res civiles, & que leur autorité est d'une » nature qui définitivement doit tomber » d'elle-même, & occasionner des désor- » dres & des confusions, ses craintes se dis- » siperont bien tôt, & il ne suivra plus que » l'impulsion de son ambition démesurée ; » c'est alors qu'il se rendra plus redoutable » par notre propre foiblesse, ou qu'il nous » extorquera une paix qui ne tournera ja- » mais à l'honneur ni à l'avantage de la » Compagnie. Mais supposons que cette » paix soit déja conclue, on sçait très-bien » que les sentimens de deux Surintendans » ne s'accordent pas entierement sur l'affaire » dans laquelle ils sont employés, & je » puis même ajouter que leur discussion s'est » déja étendue jusqu'à des personnalités. » Or je demande s'il est nécessaire de dé- » montrer à l'Assemblée que ces animosités » ne sont propres qu'à rallumer le feu de la » discorde dans la Compagnie.

» Suivons les Surintendans à Bengale, » le Siege de notre Empire en Asie ; le » Conseil qui depuis long-temps est établi » dans ce Royaume est composé de per- » sonnes remplies de talens & de probité. » Je puis répondre de deux ; sçavoir, de » M. Dupret & de M. ..... Peut-on pré- » sumer que ces Particuliers, en leur accor- » dant seulement le sens commun, veuil- » lent conserver une Charge qui les expose » à être interdits un jour & rétablis l'autre ? » leur prudence leur permettra t-elle de ré- » pondre de mesures qu'ils n'ont pas adop- » tées ? Qu'arrivera-t-il donc ? Ils résigne- » ront leurs places, & j'ignore par qui elles » pourront être remplies ; comme Action- » naire, j'ai tout lieu d'en appréhender les » suites.

» Je n'abuserai pas plus long-temps de » la patience de cette Assemblée, & je fini- » rai en donnant l'avis que voici. Supprimez » la Commission, étendez les pouvoirs de » votre Conseil, donnez vous-mêmes les » instructions à vos Gouverneurs, qu'ils les » reçoivent de vos mains, & ne confiez pas » l'autorité à trois personnes qui, comme » hommes, peuvent être tentés par l'é- » tendue de leurs pouvoirs, & abuser de » cette même autorité par mille sortes de » rapines & de vexations.

Le Chevalier George Colebrooke répondit à la partie du discours de M. Orme, qui regardoit le Conseil de Bengale, en disant » qu'il ne vouloit nommer personne, mais » qu'il demandoit que l'Assemblée lui permît » d'affirmer que le Conseil n'étoit pas, à » beaucoup près, irréprochable sur bien » des points, & que les avis qu'on rece- » voit de Bengale, non-seulement étoient » tardifs, mais qu'ils étoient souvent très- » peu satisfaisants ; que pour ce qui regar- » doit la légalité de la Commission, il étoit » toujours de la même opinion qu'aupara- » vant, & qu'il la regardoit comme exempte » de tout défaut depuis qu'elle avoit été » examinée & approuvée par trois célébres » Jurisconsultes.

L'Assemblée examina alors les suffrages pour la question proposée par le Gouverneur Johnston, & on trouva qu'elle avoit été rejettée à la pluralité de dix-sept voix.

Du 23 Septembre 1769.

Il est très-certain que le Gouvernement a écrit aux Directeurs de la Compagnie des Indes qu'ils eussent à suspendre le départ des Surintendans jusqu'à ce qu'on eût pris de nouveau en considération la légalité de la Commission (*a*).

Quoique cette démarche du Gouvernement paroisse très-extraordinaire, & qu'elle ait surpris tout le monde, cependant nous sommes bien assurés qu'il ne s'y est porté

(a) *Par les nouvelles du 24, il paroît que ces trois Surindants vont sérieusemen s'embarquer.*

qu'après de longues & mûres réflexions ; dont il ſemble que le réſultat eſt que ſi la Compagnie ne veut accorder à l'Officier de la Couronne aucun pouvoir dans les délibérations des affaires de l'Aſie, on ne permettra l'expédition d'aucune Commiſſion de Surintendans, & ce nouvel examen de ſa légalite n'a été imaginé qu'afin de trouver un prétexte ſpécieux pour ſupprimer entierement la Commiſſion ; les meſures ſont même déja priſes à cet effet.

M. Vanſittart qui, pour cette affaire, ainſi que pour pluſieurs autres qui regardent également la Compagnie, a toujours été dans le ſecret du Miniſtere, ſçavoit très-bien que le départ des Commiſſaires ſeroit ſuſpendu : auſſi, malgré tous les bruits contraires, il n'eſt point parti de Londres, comme les autres, pour s'embarquer à bord du Vaiſſeau deſtiné à tranſporter les Surintendans.

On dit que le Miniſtère, qui eſt humilié & irrité des obſtacles qu'il trouve à ſon plan d'uſurpation de la part de la Compagnie des Indes, a formé le deſſein de s'en venger au Parlement, où il ſe flatte d'avoir une plus grande influence.

On a tout lieu de ſe promettre que les amis de la liberté & de la Compagnie prendront les meſures les plus efficaces pour contraindre le Miniſtere à abandonner ce projet, comme il l'a fait l'hyver dernier relativement à la taxe générale du pavé, par une juſte crainte du mécontentement général que la Nation en témoigna alors.

On a écrit d'ici une grande quantité de lettres aux différens Préſidiaux d'Aſie, dans leſquelles on aſſure les Conſeils reſpectifs que l'on regarde en Angleterre comme une opération illégale la nomination de trois Surintendans ; & dans pluſieurs de ces lettres, on dit poſitivement qu'il ſera dangereux de donner aucun crédit ou de témoigner quelque déférence ou ſoumiſſion aux Surintendans à leur arrivée dans les lieux reſpectifs de leur deſtination.

Du 24.

M. Henry Vanſittart, & les deux autres Surintendans, ſont partis ce matin pour Portſmouth, où ils s'embarqueront pour l'Inde à bord de l'*Aurore*, Capitaine *Lée* ; de ſorte que les bruits répandus dans quelques Gazettes, que ces Particuliers étoient repartis de Portſmouth pour revenir à Londres en conſéquence de quelques difficultés ſurvenues entre le Gouvernement & la Compagnie des Indes, ſont abolument deſtitués de fondement.

INDUSTRIE.

Extrait du Voyage Manuſcrit de l'Europe ; par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne.

ARTICLE DE DRESDE.

Les Artiſtes de Dreſde ſe diſtinguent ſur-tout par leur adreſſe, & quelquefois par la ſingularité de leurs inventions dans la Bijouterie. Je ne parlerai point de ces belles tabatieres de porcelaine, fabriquées à Meiſſen, que l'on garnit en or, puiſqu'elles ſont connues par toute l'Europe. Malgré leur grande fragilité, on les recherche avec empreſſement dans toutes les Cours d'Allemagne. En effet la Peinture par la variété des couleurs, les effets ſéduiſants de la lumiere & de l'ombre ſagement ménagés, crée l'eſpace, égare nos regards ; reſſource interdite à la Sculpture & ſur-tout à la Cizelure la plus parfaite. Je croirois cependant manquer mon objet, qui eſt l'état de l'induſtrie des différentes Nations, ſi j'omettois les tabatieres éclatantes qui le diſputent à l'or, & même le ſurpaſſent ſans en avoir la valeur. Elles ſont compoſées de tablettes de cryſtal de roche le plus parfait & le mieux poli, que l'on monte en *cage* & à gorge d'or cizelé. Sous chaque face eſt une feuille d'or laminée, très-mince & très-polie, ſur laquelle on imprime un deſſein régulier ; par exemple, les grains d'orge dits à la *Maubois* par les François. Pour fixer ces lames d'or que l'on ſuppoſe très-polies, on met une ſeconde tablette de cryſtal. Pour peu que l'on réfléchiſſe ſur ces boîtes, on doit voir, 1°. qu'elles ont le coup d'œil de l'or à un éclat encore plus vif que n'eſt celui des boîtes d'or ; 2°. que ces bijoux ne peuvent pas être bien chers. Comme l'uſage des laminoirs commence à s'introduire en France, je préſume que les Pariſiens, qui ſont ſi adroits, pour-

roient imiter ces brillantes bagatelles avec la plus grande facilité. On met des portraits en miniature au fond de ces boites.

Nota. Comme nous nous ſommes réſervés de traiter tout ce qui devoit avoir rapport à l'Induſtrie, qui eſt un des premiers mobiles du Commerce, nous ne croyons pas que ſemblables deſcriptions ſoient déplacées dans nos Gazettes : d'ailleurs voici bien-tôt le temps où nos Artiſtes ſe font une guerre d'Induſtrie, pour charmer nos yeux au commencement de l'année. Nous croyons les obliger en leur faiſant connoître les tabatieres dont on vient de parler. Il ſeroit à deſirer pour le Public que les Voyages de M. Pingeron, dont nous avons tiré cet extrait, fuſſent un jour en ſa diſpoſition ; malgré leur volume, l'Amateur, l'Artiſte & l'Ouvrier trouveroient également à y ſatisfaire leur curioſité.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 4 Octobre 1769.		BORDEAUX. le 25 Septembre.	
Amſterdam,	54 3/4	Amſt.	54 11 16e
Lond.	32 1 16e	Lond.	32 1 16e
Hambourg,	180 3/4	Hamb.	26 11 16e
Madrid,	15 2 6		
Cadix,	14 19 6		
Livourne,	95 3/4		
Lyon,	7 8e b	Paris échu,	3/4 p. 2/8 p

AVIS

Le ſieur *Onfroy*, Diſtillateur ordinaire du Roi, demeurant à l'hôtel d'Alygre, rue S. Honoré, n'a pas prétendu dans les annonces qu'il a données aux petites Affiches de Paris, du 25 Septembre dernier, celles de Provinces du 26 dudit, & la Gazette du Commerce du 26 dito, au ſujet des marchandiſes de ſon état, qu'il offre à des conditions aux Négociants & Armateurs qui voudront faire le Commerce de l'Inde, affecter aucuns Marchands de Paris, qui par état ont droit de faire ſon même Commerce, & notamment les derniers Fourniſſeurs des liqueurs de la Compagnie des Indes, dont il n'entend pas attaquer la réputation ni la qualité de leurs liqueurs, ne les connoiſſant pas.

AUTRE.

Le ſieur *N. Rouſſeau*, Marchand à Paris, au coin des rues de Buſſy & Mazarine, connu pour la perfection des velours de coton, donne avis qu'il en a un très-bel aſſortiment dans le goût le plus nouveau, tant pour l'uſage des voitures que pour les habits d'hommes.

AUTRE.

Le ſieur *Baril*, Marchand Bonnetier, rue S. Honoré, au coin de celle de l'Echelle, réſolu de quitter le Commerce au 15 de Jan-

vier prochain, avertit les perſonnes qui ont confiance en lui de ſe fournir inceſſamment de toutes les choſes qui concernent la Bonneterie. Il débitera toutes ces ſortes de marchandiſes en gros & en détail.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 4 Octobre 1769.*

		℔	ß		
Or de Portug. à	: :	714			marc.
Du Mexique à	. . .	708			
Du Perou à	. . .	700			
Les guinées à	. . .	712			
Ducats à	. . . .	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32 à	. . . . .	98	5		once.
Or à 20 karats à	. .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	. . . .	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	. . . . .	51	15		
Piaſtres, à	. . 48	12	6	15	

DE NANTES, *le 21 Septembre 1769.*

Navires en armement.

Les Navires François le *Grand Carlos* de 300 tonneaux, Capitaine *Pacaud*, Armateur M. *Trinquart*; la *Fidélité*, de 450 tonneaux, Capitaine *Algan*, Armateur M. *Cadou*; le *Prince Sauvage* de 140 tonneaux, Capitaine *Subra*, Armateur M. *Cadou* ſont en charge dans ce Port; le premier pour le Port-au-Prince, le 2e pour les Cayes S. Louis, & le 3e pour le Fort Dauphin.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port trois Navires Etrangers; ſçavoir, le *Jeune Jean* de 150 tonneaux, Capitaine *Andris Wilſon*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Bruges; le *Jeune Willenga* de 200 tonneaux, Capitaine *Jottjes Ottes*; le *Jeune Jean Ruiter* de 150 tonneaux, Capitaine *Tjeerds Ruiter*, tous deux pour Hambourg, ayant l'un & l'autre pour Interprete le ſieur *Van Neunen*.

DE DUNKERQUE, *le 21 Septembre.*

Les Navires le *Negrillon* de Dunkerque, & de 180 tonneaux, Capitaine *Balthazard Gaſpard*, Armateurs MM. *Woeſtyn* freres; le *Vigilant* de Dunkerque, & de 300 tonneaux, Capitaine *Jacques Gaſpard*, Armateur M. *Albert de Lattre*; l'*Aimable Cecile* de la Martinique, & de 100 tonneaux, Capitaine *Jacques Soubira*, Armateur M. *Pierre-François Chamonin*, ſont tous trois en charge dans ce Port; les deux premiers pour le Cap François, & le troiſième pour la Martinique.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 22 Septembre.

L'ONCE.

		℔	ß	d.
Or monnoyé	. . . . .	4	0	4
dito en barres	. . . . .	4	0	4
Pieces de huit. Grandes pillares	. . .		5	6
d°. petites	. . . . .		5	6
Grandes pillares du Mexique	. . . .		5	6
dito petites du Mexique	. . . .		5	6
Argent en barres.	. . . .		5	7 3/4

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1769.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
Ac. des Indes.	1055	1060	. . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	360 . . . .
Prom. à 5 p 0/0.	. . . . .	30 3 m. 29 1/2 .	30 . . . .
Prom. à 4 p 0/0.	51	51	51 . . . .
Ac. des Fermes.	845	845	847 1/2 . . .
2f. p. l. du Dix.	. . . . .	6 1/2	. . . . .
3e. Loterie.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités.	300	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An.	60	. . . . .	. . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	44 1/2	. . . . .
Emp. de 30 mil.	48 1/2	48 1/2	48 1/2 . . .
Col. 1759.	50 1/2	50 1/2	50 1/2 . . .
Canada.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. L. Epoques.	13 1/2	13 1/2	14 . . . .
Nouette.	44	44	44 . . . .
tirage de la C.	. . . . .	3e 380 5e 325 .	. . . . .
Sur la Ville.	46	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	17	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	6	. . . . .	. . . . .
A 4 p. 0/0	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 3 p. 0/0 f. l. cuirs	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 3 p. 0/0 f. l. Poſt.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 80.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Septembre 1769, il eſt entré dans ce Port 27 Bâtimens François faiſant enſemble l'encombrement de 1676 tonneaux, 9 Anglois de 685, 2 Hollandois de 281, 1 Pruſſien de 40, & 1 Danois de 116 tonneaux; ſçavoir, des François, la *Marie Françoiſe*, C. *P. Brillard*, venant des Iſles Canaries chargé de 141 pipes 13 demi-pipes 48 quarts de vin de Malvoiſie & autres marchand.; la *Jeanne Françoiſe* de Nantes, Capit. *Jean Chauroy*, venant de Nantes chargé de 107 bariques de ſucre, 24 futailles de café, 21 balles de coton & 21 caiſſes de thé; le *Saint Louis* de Boulogne, Capitaine *Jean Baptiſte Coppin*, venant de Boulogne avec bouteilles vuides; l'*Eliſabeth* de Cherbourg, Capitaine *Laurent Raphael Maugras*, venant de Charente chargé de 5 pieces 132 tierçons d'eau-de-vie, 8 balles de papier; le *Bienfaiſant* de Honfleur, Capitaine *Pierre Olivier*, venant de Honfleur ſur leſt; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Niewport chargé de peaux tanées & autres marchandiſes; le *Saint Vincent* du Conquet, Capitaine *Jean Francois le Bars*; l'*Eſpérance* de Fecamp; Capitaine *Antoine Nicole*; la *Sainte Madeleine* de Dieppe, Capitaine *Jacques Maſſon*; la *Jeune Flore* de Saint Valeri en Caux, Capitaine *François Petit*, venant tous quatre de Marennes; la *Notre-Dame de Bonne Nouvelle* de Molenne, Capitaine *Vincent Taal*; la *Marie Genevieve* du Conquet ainſi que le ſuivant, Capitaine *Yves le Bars*; la *Providence*, Capitaine *Hervé Morin*, venant tous trois de Seudres chargés avec les quatre précédens de 585 muids 37 boiſſeaux de ſel; la *Jeune Catherine*, Capitaine *Joſeph Verſpiete*; le *Saint Philippe*, Capitaine *Jean Callens*; la *Notre-Dame de la Fontaine*, Capitaine *Jean Demon*; le *Maurepas*, Capitaine *Leonard Deneker*; le *Jeune François*, Capitaine *François Noeſts*; le *Saint Felix*, Capitaine *Euſtache Boliaert*; le *François Antoine*, Capitaine *Charles Weus*; la *Jeune Roſe*, Capitaine *Jacques-Antoine Rombout*; le *Jeune Jean*, Capitaine *Philippe Everat*; le *S. Pierre*, Capitaine *François de Jonghe*; le *Saint Louis*, Capit. *P. Damman*; le *Saint François*, Capitaine *Jacob Pieters*; la *Fortune*, Capitaine *Jacques Nieſſen*, venant tous treize d'Iſlande; l'*Eſpérance*, Capitaine *Laurent Demay*, venant du Banc de Terre-Neuve chargé avec les précédens de 1557 tonnes de morue provenant de leur pêche; des Anglois, la *Nancy*, Capitaine *Lanne Connen*; la *Britannia*, Capitaine *J. Standbanck*; le *Nimble Nine Pince*, venant tous trois de Londres chargés de glaces, ſucre, tabac en feuilles, fer, plomb, douves & autres marchandiſes; la *Catherine*, Capitaine *Jacques Sinclair*, venant de Soupthampton charge de bois de conſtruction; les *Cinq Freres*, Capitaine *Henry Jull*, venant de Chriſtiania avec fer, planches & autres bois de conſtruction; l'*Aventure*, Capitaine *Guillaume Ham*, venant de Sainte Croix chargé de 203 futailles de tafia; le *Neptune*, Capitaine *Wme. Ruſſell*; la *Dorothée* Capitaine *Mathieu Eaden*, venant tous deux de Sunderland; l'*Alliſen*, Capitaine *André Watt*, venant de Newcaſtle chargé de charbon de terre ainſi que le précédent; des Hollandois, la *Paix*, Capitaine *Jacob Hobbes*, venant de Dantzick avec 104 futailles de potaſſe, une partie de douves & planches; le *Jeune Everaert*, Capitaine *Jean Jantz Wortmann*, venant de Port-Maurice entierement chargé d'huile d'olive; le *Paradis*, Capitaine *Ocke Juriaens Seman*, venant d'Embdem ſur leſt; l'*Anne Marie*, Capitaine *Anders Foyen* Danois, venant de Dramen chargé de planches & autres bois de conſtruction.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 22 Septembre 1769, il eſt entré dans ce Port 9 Bâtimens François & 7 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Neſtor* de 180 tonneaux, Capitaine *Laurent Guilloré*, venant du Havre avec 1665 barils de farines; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean-Martin Dionic*, venant de Belle Iſle; la *Sainte Anne Françoiſe*, Capitaine *Jacques Stephan*, venant de Port-Louis charge de ſardines preſſées ainſi que le précédent; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kner*; l'*Union*, Capitaine *François Chaton*, venant tous deux de l'Orient chargés de bœuf ſalé, ſardines preſſées, peaux de veaux en poil & marchandiſes de la Compagnie des Indes; le *S. Louis*, Capitaine *Louis Stephan*, venant de Hennebon, avec ſeigle & papier; l'*Eliſabeth*, Capitaine *P. Blondel*, venant de Cette avec vin, eau-de-vie, verdet & redon; le *Saint Martin*, Capi-

taine *Vincent Bainvel*, venant de Bayonne chargé de réſine ; la *Marie*, Capitaine *Grégoire le Mitou*, venant de Bordeaux avec peaux d'agneaux apprêtées, bouchons de liege & réſine; des Etrangers, le *Claſque Lippes* de 130 tonneaux, Capitaine *Jean Teeves Sturman*, venant de Dantzick avec laine, matereaux, eſparts & planches; les *Deux Sœurs* de 80 tonn. Capitaine *Heyne Sitzes*, venant d'Amſterdam avec froment, acier & fromage ; le *Jeune Tobie*, Capitaine *Andreas Norberg*, venant de Gothembourg avec fer en barres & en paquets ; la *Paix* de 150 tonneaux, Capitaine *Simon Mackiels* ; la *Facheuſe Nouvelle* de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Vaudelinde*, venant tous deux de Zericzée ; la *Dame Alida* de 130 tonneaux, Capitaine *Jelles Pieters*; venant de Porto ; le *Semeur* de 140 tonneaux, Capitaine *Jacob Juriens*, venant de Dieppe ſur leſt ainſi que les trois précédens.

DÉPART *de Navires.*

Du 8 au 22 Septembre, il eſt ſorti de ce même Port 6 Navires François & 8 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Breton* de 280 tonneaux, Capitaine *Fourneau*, allant au Port au Prince, le *Chavigny* de 400 tonneaux, Capitaine *Fourneau*, allant au Cap ; le *Saint Jean* de 90 tonneaux, Capitaine *Luc David* ; la *Belle Nantoiſe* de 120 tonneaux, Capitaine *Jean David* ; la *Récolte* de 110 tonneaux, Capitaine *Cadou*, allant tous trois à la Guadeloupe ; la *Grace de Dieu* de 80 tonneaux, Capitaine *Parquet*, allant à Dunkerque avec caſé & ſucre brut ; des Etrangers, la *Notre-Dame des Anges* de 45 tonneaux, Capitaine *Antoine de la Cueſta* ; l'*Eſpérance* de 105 tonneaux, Cap. *Pierre Lorredo*, allant tous deux à Bilbao avec toile, ſucre terré, fayance, livres imprimés, chandelles, mercerie, quincaillerie, coton filé, étamine, ſavon, droguerie & cacao ; le *Jeune Adam* de 140 tonneaux, Capitaine *Hendrick Capiyn*, allant à Middelbourg avec ſucre brut & terré ; le *Floreat Coumercium* de 150 tonneaux, Capitaine *David Diederic Mau* ; le *Jeune Pierre* de 130 tonneaux, Capitaine *David Jacob*; la *Catherine Eliſabeth* de 160 tonneaux, Capitaine *Pieter Koſter*, allant tous trois à Hambourg chargés de peaux de veaux corroyées, ſucre brut & terré, thé, indigo, café & coton ; le *Nouveau Leuwarde* de 140 tonneaux, Capitaine *Albert Sikkes*, allant à Amſterdam avec ocre, pierres à fuſils, ſucre brut & terré ; la *Marie* de 80 tonn. Capitaine *Johan Nicolas Witzhoht*, allant à Uddewalde devant paſſer par le Croiſic pour y prendre un chargement de ſel.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 11 au 17 Septembre 1769, il eſt entré dans Port 23 Bâtimens François & 8 Etrangers ; des premiers, le Navire le *Taleran* de Nantes, Capitaine *le Chevalier de la Tourande Rouſcel*, venoit de la Martinique avec ſucre, café, cacao & canefice ; les autres venoient de Terre-Neuve, d'Amſterdam, de Port Louis, de Cadix, de Gibraltar, de la Canée, de Candie, de Carthagêne, d'Almerie, d'Alicante, de Valence, de Toſſa, de Livourne, de Nice, de Cette, de Saint Feliou, de Cannes, d'Agde, d'Arles, de Frejus, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, droguerie & autres ; mais parmi ces différens Bâtimens. les Tartanes le *S. Jacques* C. *André Bouet* de S. Chamas, venant de Nice; le *S. Louis*, Cap. *P. Triaire* de Cette ; le *S. Jacques & Saint Philippe*, Capitaine *Jerôme Eyraud* de Marſeille ; les *Ames du Purgatoire*, Capitaine *Joſeph Genier* de Martigues, venant tous trois de Livourne ; le Bateau la *Sainte Famille*, Capitaine *Jules Campoudouroa* de Cannes, venant de Cannes, apportoient tous cinq 2365 charges de bled.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 46 Bâtimens François & 21 Etrangers ; des premiers, la Corvette le *Bienfaiſant*, Capitaine, *François Antoine Bremond* de Marſeille, alloit à la Cayenne ; les autres alloient à Menton, à Martigues, à la Ciotat, à Frejus, à Hieres, à Toulon, à la Cale, à Agde, à S. Tropès, à Narbonne, à Bormes, à Bandol, à Luan, à Nice, à Antibes, à Oneille, à Gênes, en Corſe, en Sardaigne, à Livourne, à Carrara, à Naples, en Sicile, en Eſpagne, à Barcelonne, au Levant, à Conſtantinople, à Smyrne, à Tunis, à Cadix, à Saint Nazaire, à Saint Velery, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, mercerie, quincaillerie, du Levant & autres.

DE CADIX, *le* 12 *Septembre* 1769.

Il vient d'entrer dans ce Port les Vaiſſeaux le *Prince Saint Lorenzo*, venant de Buenos Ayres avec 500 mille piſtres fortes ; & le *Neptune*, venant de la Vera-Cruz & de la Havanne avec 170 ſurons de cochenille.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.